

# Bulletin du multilatéralisme

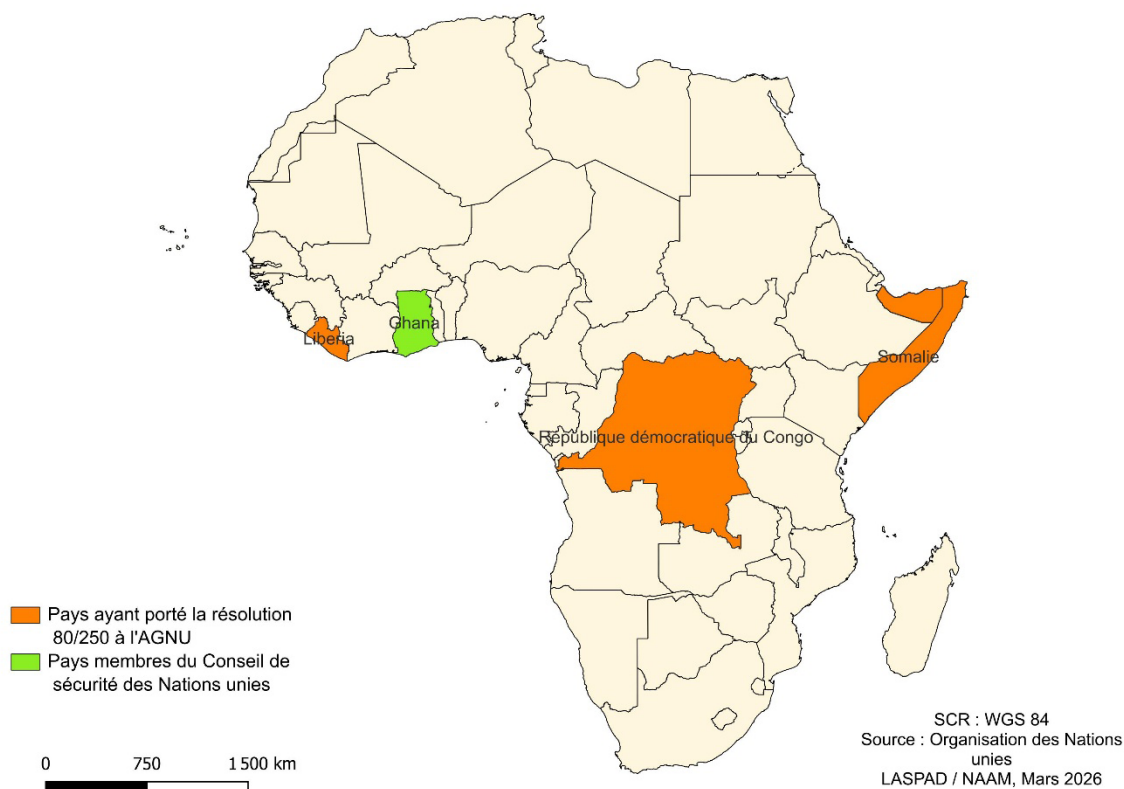
L'actualité multilatérale, depuis l'Afrique

**Bulletin du multilatéralisme n°7 : mars 2026**



Le mois de mars 2026 a été marqué à l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) par le vote de la résolution 80/250, considérant la traite à l'encontre des Africains comme le pire des crimes contre l'humanité. Une géographie nette des votes se distingue avec cette résolution, notamment du fait de l'abstention de presque la totalité des pays européens, et le soutien quasi-unanime des Etats africains et asiatiques. Au Conseil de sécurité, l'adoption de la résolution 2817 à l'initiative du Bahreïn, condamnant les attaques iraniennes sur ses voisins, a permis à une trentaine d'Etats africains de participer aux débats. Le mois de mars 2026 a par ailleurs vu l'accélération de la course à l'élection du prochain secrétaire général des Nations unies et l'annonce de la candidature de l'ancien président du Sénégal Macky Sall.

## Candidatures au poste de secrétaire général des Nations unies (SGNU)



Carte n°1 : Pays africains membres du Conseil de sécurité et étant concernés par une résolution à l'AGNU en mars 2026. Carte réalisée par Moustapha Ngom.

Le mois de mars a été marqué par la réception de lettres envoyées par des États ou des groupes d'États concernant les candidatures au poste de SGNU. Entre le 2 et le 25 mars 2026, trois lettres de nomination ont été déposées, et deux lettres de retrait de nomination ont été adressées. La candidature de Virginia Gamba (actuelle représentante spéciale du SGNU pour les enfants et les conflits armés) a d'abord été soutenue par les Maldives avant que sa candidature ne fasse l'objet d'un retrait dans une autre lettre. Michelle Bachelet, dont la candidature initiale était portée par le Chili, le Brésil et le Mexique, a vu le Chili, son pays d'origine, retirer son soutien (sa candidature est néanmoins maintenue). Une lettre a été déposée par le Burundi, soutenant la candidature de Macky Sall. Le Burundi occupe, de février 2026 à février 2027, la présidence tournante de l'Union africaine. Macky Sall, ancien président du Sénégal, n'est pas soutenu par son pays dans cette initiative. La candidature de Rebecca Grynspan (actuelle secrétaire générale de la CNUCED) est portée par son État d'origine, le Costa Rica.

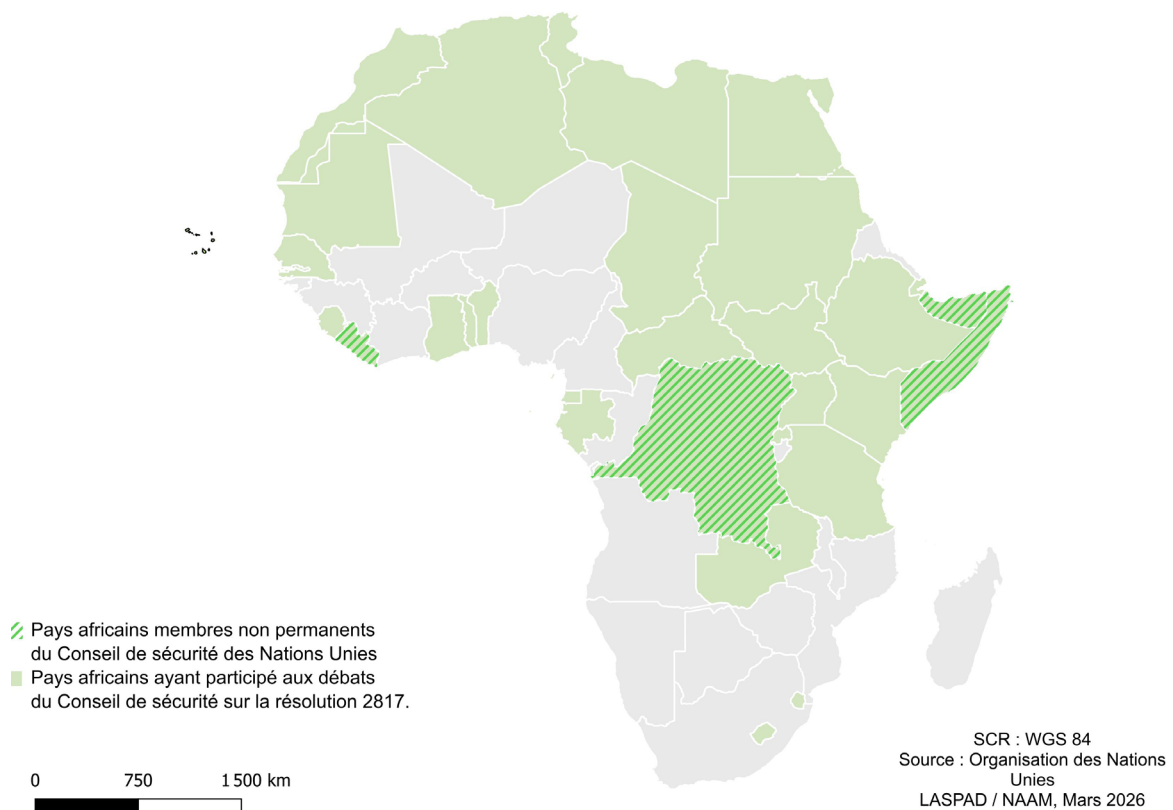
Les lettres de nomination et de retrait sont adressées conjointement à la présidence de l'Assemblée générale ainsi qu'à celle du Conseil de sécurité. Après étude des différentes candidatures, le Conseil de sécurité transmettra à l'AGNU le nom de la personne retenue pour occuper le poste de SGNU à la fin du mandat de l'actuel secrétaire général, Antonio Guterres.

## Les États africains dans les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité en mars 2026

Trois projets de résolution ont été inscrits à l'ordre du jour en mars 2026. Deux portaient sur la guerre en Iran. Le troisième projet de résolution concernait la prorogation de la Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan (MANUA).

La résolution 2817 a été votée le 11 mars 2026. Elle porte sur la situation au Moyen-Orient et condamne les attaques militaires de l'Iran à l'égard des pays voisins : Bahreïn (membre non permanent du Conseil de sécurité au moment du vote, qui a porté cette résolution avec le soutien des États-Unis, de plusieurs États européens, asiatiques, africains et océaniques), le Koweït, Oman, le Qatar, l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis et la Jordanie.

Plusieurs délégations, dont plus de la moitié des États africains, ont parrainé la résolution bien qu'elles ne disposent pas d'un droit de vote au Conseil de sécurité : l'Algérie, le Bénin, le Cap-Vert, les Comores, Djibouti, l'Égypte, l'Eswatini, l'Éthiopie, le Gabon, la Gambie, le Ghana, la Guinée équatoriale, le Kenya, le Lesotho, la Libye, le Maroc, la Mauritanie, l'Ouganda, la République centrafricaine, la Tanzanie, le Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, le Sénégal, la Sierra Leone, le Soudan, le Soudan du Sud, le Tchad, le Togo, la Tunisie et la Zambie.



Carte n°2 : Pays africains ayant participé aux débats du Conseil de sécurité à propos de la résolution 2817. Carte réalisée par Moustapha Ngom.

La résolution 2817 a été adoptée avec 13 votes « oui » et deux abstentions (Chine et Russie). La délégation libérienne s’est prononcée au nom du groupe A3 dans son explication de vote (les trois États africains membres non permanents du Conseil de sécurité ont soutenu la résolution). Elle est revenue sur les conséquences principalement économiques de la crise, soulignant qu’« une telle conduite a de graves conséquences humanitaires, économiques et sur la sécurité énergétique au niveau mondial, et elle doit cesser ».

En mars 2026 un projet de résolution a été initié par la Russie, mais n’a pas obtenu suffisamment de votes

favorables pour être adopté. Le projet de résolution S/2026/159 sur la situation au Moyen-Orient a été présenté comme moins unilatéral que la résolution 2817. Il réclame l’arrêt du recours aux « activités militaires » de « toutes les parties », la condamnation de « toutes les attaques contre les civils et les infrastructures civiles », l’assurance « de la sécurité de tous les États de la région sans exception » et le lancement de « négociations dans les plus brefs délais ». La résolution 2817 insistait, quant à elle, sur la responsabilité de l’Iran dans l’élargissement du conflit aux pays de la région.

Le projet de résolution a été rejeté par deux votes « non » et neuf abstentions contre quatre votes « oui » (Russie, Chine, Pakistan, Somalie). Les États-Unis ont voté contre (ce qui constitue un veto) et la Lettonie s'est également prononcée en défaveur du texte. Les États abstentionnistes sont le Bahreïn, la Colombie, le Danemark, la France, la Grèce, le Libéria, le Panama, la RDC et le Royaume-Uni.

La résolution 2818, votée le 16 mars 2026, porte sur l'extension du mandat de la MANUA. Par cette résolution, le mandat de la MANUA a été prorogé pour trois mois supplémentaires, jusqu'au 17 juin 2026. La résolution 2818 a été adoptée à l'unanimité par les États siégeant au Conseil de sécurité. La MANUA a été mise en place par la résolution 1401 de mars 2002, avec chaque année depuis lors, un renouvellement d'un an voté par le Conseil de sécurité. Pour la première fois en 2026, la prorogation du mandat de la MANUA n'a été que de trois mois. La Chine, qui a parrainé la résolution (ce pays partage 76 km de frontière avec l'Afghanistan), a justifié la courte durée de la prorogation par le fait qu'une prochaine résolution serait bientôt examinée afin de réviser le contenu du mandat de la MANUA. Dans son intervention, le représentant de la RDC a rappelé le rôle indispensable des femmes dans le développement à long terme d'un pays, y compris en Afghanistan.

### **Les États africains dans les résolutions adoptées par l'AGNU en mars 2026**

Le mois de mars a été marqué par le vote à l'AGNU de la résolution 80/250 qui qualifie la traite des Africains réduits en esclavage et l'esclavage racialisé

des Africains de « crime le plus grave contre l'humanité ». Cette résolution a été rédigée par le Ghana et soutenue par l'ensemble des États africains, l'Union africaine et la Caricom (communauté des Caraïbes), à l'exception de Sao Tomé-et-Principe et de Madagascar (ces deux États n'ont pas participé aux votes des résolutions précédentes depuis la fin de l'année 2025 : Sao Tomé-et-Principe est dans une situation de lourds arriérés de paiement aux Nations unies, et Madagascar est dans une transition politique, sans représentant permanent aux Nations unies depuis octobre 2025).

Le Bénin n'avait initialement pas pris part au vote, avant de corriger sa position et de soutenir la résolution. Avec le Ghana, le Bénin est un État pionnier dans la question des réparations liées à la traite esclavagiste. Par la loi n° 2024-31 du 2 septembre 2024, le pays avait mis en place une politique dite de « retour aux racines », qui permet l'octroi de la nationalité béninoise à « toute personne qui, d'après sa généalogie, a un ascendant africain subsaharien déporté hors du continent africain dans le cadre de la traite des Noirs et du commerce triangulaire ».

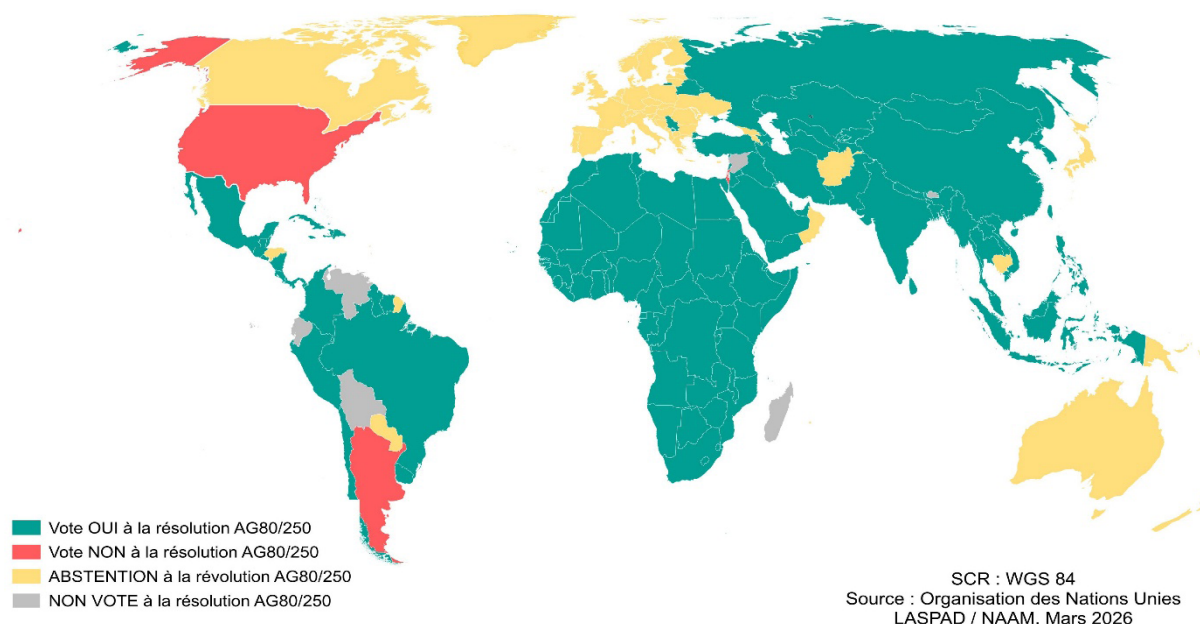
La résolution 80/250 a été votée le 25 mars 2026, date de la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves. Le ministre des Affaires étrangères du Ghana, Samuel Okudzeto Ablakwa, a défendu la résolution à la tribune de l'AGNU.

Les États européens se sont abstenus lors de ce vote, faisant apparaître une répartition géographique nette des votes : les États d'Afrique et d'Asie

ont très majoritairement soutenu le texte, ainsi que la plupart des États d'Amérique du Sud, tandis que les membres de l'Union européenne se sont abstenus. Les trois votes « non » sont ceux des États-Unis, d'Israël et de l'Argentine. Jusqu'à présent, aucune ancienne puissance coloniale, à l'exception de la France, n'a reconnu dans sa législation l'esclavage et la traite comme un crime contre l'humanité. En décembre 2022, le Premier ministre des Pays-Bas, Mark Rutte, a qualifié l'esclavage de « crime contre l'humanité », sans que cela se traduise sur le plan juridique.

En juin 2022, le roi Philippe de Belgique a exprimé ses « plus profonds regrets pour les blessures » concernant la colonisation belge au Congo. En mars 2022, le prince britannique William a déclaré en Jamaïque que « l'esclavage n'aurait jamais dû se produire ». En mai 2021, le ministre allemand des Affaires étrangères, Heiko Maas, s'est excusé pour le « génocide » des Herero et Nama en Namibie, évoquant une « responsabilité historique et morale » de l'Allemagne, sans pour autant mentionner la mise en esclavage des populations de la région.

**Vote à l'Assemblée Générale des Nations Unies sur la résolution 80/250 : Déclaration qualifiant de l'esclavage le crime le plus grave contre l'humanité.**



Le vote a eu lieu le 3 mars 2026. 123 pays ont voté en faveur de la résolution.

Carte n°3 : Votes à l'AGNU de la résolution 80/250. Carte réalisée par Moustapha Ngom.

Le vote négatif des États-Unis a été motivé par le fait que l'esclavage n'était pas illégal au moment où il était pratiqué. En juillet 2003, le président George W. Bush, en visite au Sénégal, a admis à Gorée qu'«une des plus grandes migrations de l'histoire a été aussi un de ses plus grands crimes». La Chambre des représentants a présenté en juillet 2008 des «excuses aux Noirs américains au nom du peuple des États-Unis pour le mal qui leur a été fait». Le Sénat a pris la suite en juin 2009, avec l'adoption d'une résolution transpartisane portant sur «l'inhumanité de l'esclavage». Pour ses défenseurs, la résolution 80/250 ne juge pas les pratiques passées à l'aune du droit actuel, elle met en lumière les conséquences avérées des pratiques d'hier, aujourd'hui reconnues comme illégales. Les abstentions européennes ont été justifiées par l'incapacité légale de hiérarchiser les crimes contre l'humanité, ce que suggère le qualificatif «pire» dans l'intitulé de la résolution.

La résolution 80/250 n'est pas juridiquement contraignante — comme toutes les résolutions de l'AGNU — mais elle s'inscrit dans une série de textes adoptés sur la question de l'esclavage comme crime contre l'humanité, notamment la déclaration d'Abuja de 1993, le programme de Durban en 2001 et la déclaration d'Accra de 2023.

Les autres résolutions adoptées en mars 2026 à l'AGNU ont été moins médiatisées. La résolution 80/247, votée le 10 mars 2026 à l'initiative de la présidence de l'AGNU, s'intitule

«Portée, modalités, format et organisation de la réunion de haut niveau sur l'amélioration de la sécurité routière dans le monde». Aucun État africain n'a parrainé cette résolution, et 21 États du continent n'ont pas pris part au vote. Selon les chiffres de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le taux de mortalité lié aux accidents de la route est sensiblement plus élevé en Afrique que dans le reste du monde (19,4 sur 100 000 habitants en Afrique, contre 15 sur 100 000 habitants pour le reste du monde).

Les résolutions 80/248 et 80/249, également votées le 10 mars 2026, portent sur l'instauration de journées internationales dédiées respectivement au mieux-être (dont la journée internationale est fixée au 15 avril) et au café (1er octobre). Aucun État africain n'a parrainé la résolution 80/248 sur le mieux-être et 23 États n'ont pas pris part au vote. En revanche, 15 États africains ont parrainé la résolution 80/249 sur le café, dont l'Éthiopie, la Côte d'Ivoire et l'Ouganda, qui sont parmi les principaux producteurs dans le monde.

La dernière résolution du mois de mars 2026 a été votée le 31 mars 2026 et porte sur «une ONU efficace et efficiente». La résolution 80/251 a été initiée par le groupe de travail spécial informel sur l'examen de l'exécution des mandats, avec pour porte-plume la Jamaïque et la Nouvelle-Zélande. Aucun État africain n'a participé à son parrainage, et 14 n'ont pas pris part au vote.

## Autres actualités multilatérales africaines du mois de mars 2026

- 18—21 mars : Forum Communauté des États latino-américains et caribéens (Celac)— Afrique à Bogotá, en Colombie.
- 23—28 mars : Sommet sur l'investissement Afrique-Caraïbes, à Abuja (Nigeria) à l'initiative du groupe de consultance Aquarian Consult Limited et du gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis.
- 26—30 mars : 14<sup>e</sup> conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Yaoundé, au Cameroun.
- 27 mars : Vingt États membres de l'Union africaine s'opposent à la procédure de silence déposée par le Burundi concernant le soutien continental à la candidature de Macky Sall aux Nations unies.
- 27—29 mars : 11<sup>e</sup> sommet de l'Organisation des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP), à Malabo, en Guinée équatoriale.
- 28 mars— 3 avril : 58<sup>e</sup> session de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) au niveau des ministres des Finances, à Tanger, au Maroc.
- 29 mars : Prolongation de la période de soumission des candidatures pour l'élection de six juges de la Cour pénale internationale (CPI). Huit pays africains parrainent des candidatures (RDC, Ghana, Malawi, Ouganda, Tanzanie, Kenya, Sénégal, Gambie).

Le *Bulletin du Multilatéralisme* est une publication mensuelle en accès libre, produite par l'axe de recherche « Afrique et relations internationales » du LASPAD. Chaque numéro propose une synthèse de l'actualité des acteurs africains dans les institutions multilatérales, en particulier via une veille des votes aux Nations Unies.

**Equipe éditoriale pour ce numéro :**

**Direction scientifique :** Ayrton Aubry

**Chargé de projet :** Fadilou Ndoye

**Assistants de projet :** Rabiadou Diallo, Ousmane Thiam

**Production éditoriale :** Mouhamed K. Amoussa

**Cartographie :** Moustapha Ngom

**Relecture :** Fatimatou Dia

**Légende de l'image de couverture :** Le secrétaire général António Guterres (à droite) avec John Dramani Mahama, président de la République du Ghana le 25 mars 2026, New York, États-Unis, Eskinder Debebe, 25 mars 2026, identifiant unique : UN71134139

**Bulletin du multilatéralisme :**

**Numéro 7**

**Mars 2026**

**Périodicité :** un numéro mensuel

Le bulletin du multilatéralisme est un bulletin en libre accès distribué selon les termes de la licence d'attribution Creative Commons Attribution Non-Commerciale (CC BY-NC 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0>). Cette licence autorise l'utilisation, la distribution et la reproduction sur tout support, sauf à des fins commerciales, à condition que l'œuvre originale soit correctement citée.